

Tous les matériaux impropres à la plantation devront être évacués. Les raccordements aux niveaux alentours et nivellements avant paillages seront privilégiés.

Espaces libres :

Ces espaces doivent être intégrés dans l'aménagement paysager du site. Avec des solutions économiques en termes de coût et d'entretien, leur gestion est un élément majeur du parti d'aménagement qui permet de mettre en valeur l'entreprise, participer à la qualité des paysages, créer un cadre de travail agréable tant pour les visiteurs que pour le personnel.

Ces espaces seront plantés d'arbres et d'arbustes en nombre suffisant, ou engazonnés et entretenus régulièrement, de façon à garantir le bon aspect des lieux.

Les « poches » de gazon fleuri sont vivement souhaitées (mélange de graines (30% de graminées et 70% de fleurs de couleurs vives avec vivaces et annuelles).

Pour les engazonnements classiques, prévoir un mélange de graines produisant un gazon très peu poussant, permettant des fauches très espacées, une bonne infiltration et une absorption maximale des eaux de pluies.

Plantations des talus bocagers :

Palette végétale :

La palette végétale des talus plantés sera constituée d'essences traditionnelles du bocage du Finistère : chêne pédonculé, chêne des marais, châtaignier, hêtre, frêne, érable champêtre (hautes tiges) et houx, prunellier, noisetier, bourdaine, sureau, saule (pour les arbustes).

Ces espaces seront plantés d'arbres et d'arbustes en nombre suffisant, ou engazonnés et entretenus régulièrement, de façon à garantir le bon aspect des lieux.

Constitution des talus bocagers :

Le maintien des talus existants est obligatoire.

Le traitement préconisé pour les limites est la mise en place de haies bocagères sur talus, d'une largeur de 3 m à la base et d'une hauteur de 1.50 m. Ils seront plantés d'une bande boisée alternant des arbustes (persistants et caduques en mélange) et des arbres de haute tige et de plantes couvre sol sur les flancs du talus.

Des espèces traditionnelles du bocage seront utilisées. Les espèces ornementales ne sont pas souhaitables compte tenu de l'environnement rural de la zone.

Les haies de laurier-palme et les haies de conifères sont proscrites.

Mise en place de paillage :

Pour les plantations à plat, le paillage sera en fibres de bois broyées sur une épaisseur de 10 cm.

Pour les plantations linéaires sur talus, le paillage sera en rouleau de fibres végétales tissées, à au moins 90% biodégradable et d'une densité d'au moins 1400 g/m². Sa durée de vie garantie devra être de 3 ans. Toutes les fixations seront faites à l'aide d'agrafes métalliques en U. Deux pelletées de sable seront déposées au pied de chaque plant.

Travaux de plantation :

Les fosses d'arbres auront un volume de terre végétale de 6 m³ minimum (soit 2.00 x 2.00 x 1.50 m de profondeur).

Les tranchées d'arbustes auront une profondeur de 0.50 m à 0.60 m selon la nature des végétaux.

Les tuteurs pour les arbres seront en bois de châtaignier, épointés et écorcés ou en pin traité de Classe 4. Pour les arbres tiges, ils auront 2.50 m de longueur minimum, dont 2.00 hors sol et un diamètre de 10/12 cm.

ZAC de Kergorvo II à Carhaix

CCCT – Annexe 3 – Cahier des Prescriptions Environnementales Architecturales et Paysagères

7/10

Le tuteurage des arbres tige se fera par quatre tuteurs par arbre, reliés par des planchettes de bois.

Une attache à l'arbre sera faite directement et uniquement depuis chaque tuteur. Ces attaches seront des lanières souples en PVC de 25 mm avec courroies de maintien, soit à boucler soit à clouer avec des clous inox. Les lanières à clouer devront être garnies d'œilletons de manière à éviter tout arrachement du cloutage. Elles pourront aussi être en matière recyclable.

Travaux d'entretien des végétaux :

Les arbres de haut-jet ne seront pas élagués à l'âge adulte.

Les travaux d'entretien des paillages, des tuteurs, les traitements phytosanitaires (s'ils s'avéraient indispensables) et les tailles des arbustes et cépées seront exécutés dans les règles de l'art.

Les gazons privatifs qui seraient en continuité des gazons d'espaces publics devront subir un entretien coordonné avec ces derniers.

Entretien des parties de talus bocagers existants à conserver situés en emprise privative :

L'entretien sera adapté à l'entretien exécuté sur les parties du talus situées en emprise publique. Il s'agira d'un entretien doux : taille des strates arbustives limitée à contenir l'épaississement de ces végétaux, arrachage uniquement des essences indésirables, taille des cépées, pas d'élagage des arbres de haut-jet.

Une emprise de 3.00 m non constructible par rapport au pied de talus sera aménagée afin de favoriser l'entretien des talus et leur pérennisation.

3. GESTION ENVIRONNEMENTALE

3.1. Gestion de l'énergie et de la ressource

Energie électrique

Le recours à l'énergie électrique doit être limité en :

- Favorisant l'éclairage naturel dans toutes les pièces,
- Choissant des appareils électroménagers de type A, voire A+,
- Mettant en œuvre des prises commandées pour éviter les veilles des appareils électriques (TV...),
- Utilisation de lampes basse consommation,
- Isolation renforcée des bâtiments avec une consommation d'énergie primaire au m² limité et en phase avec les objectifs du Grenelle 2.

Eau

Deux préoccupations :

- L'eau potable : veiller à limiter les consommations d'eau en favorisant les douches, en généralisant les mousseurs et les WC à double chasse, etc...
- L'eau de pluie (EP) : il sera intéressant de la récupérer pour l'arrosage des espaces verts et des plantations.

Qualité d'une bonne enveloppe

La meilleure énergie est celle qui n'est pas consommée. Les constructions proposées doivent être conçues pour suivre la réglementation thermique en vigueur et anticiper son durcissement.

La conception bioclimatique ou encore l'isolation par l'extérieur permettant d'atteindre ces objectifs doivent être favorisées.

La construction doit être très bien isolée pour limiter les déperditions de chaleur :

- épaisseur et qualité d'isolation répondant au minimum aux règles en vigueur. Une surépaisseur peut s'avérer intéressante car peu coûteuse et plus performante (meilleur retour sur investissement),
- isolation extérieure ou répartie (isolation intégrée au complexe de parois) limitant les ponts thermiques,
- inertie suffisante pour éviter les écarts de température,
- menuiseries et vitrages adaptés,
- soin particulier apporté à l'étanchéité à l'air (jonction menuiseries / structures, jonctions de structures),
- isolation des parois enterrées et de la dalle de sol (jusqu'au hors gel).

Les ouvertures doivent être disposées de manière à favoriser les apports de chaleur en hiver. Le sud est à privilégier car il est plus facile de se prémunir des phénomènes de surchauffe par des brises soleil statiques.

Les ouvertures au nord seront autorisées à titre exceptionnel, dans un souci de conception bioclimatique, afin de protéger les vis à vis liés à l'exposition sud souhaitée pour chaque parcelle.

Les vitrages et les menuiseries doivent être performants (vitrages à isolation renforcée).

ATTENTION : les performances des vitrages sont importantes. Toutefois une bonne isolation de la dalle de sous-sol et du toit restent plus efficaces (plus de surfaces traitées) et sont impératives dès la conception car une intervention ultérieure sera difficile.

Système de chauffage

Il doit être choisi de manière à limiter le recours aux énergies fossiles et favoriser les énergies renouvelables (thermique et bois).

Le pilotage du chauffage doit être performant et la bonne température doit être délivrée dans chaque pièce pour ne pas gaspiller l'énergie.

Dans le cas d'utilisation de pompes à chaleur, « géothermie » et aérothermie, il conviendra d'être vigilant à leur bonne intégration et à limiter les nuisances acoustiques et visuelles. Ces éléments doivent être précisés dès le Permis de Construire.

Dans le cas d'un chauffage bois (principal ou en appoint), l'emplacement du stockage doit également être précisé dès le dépôt du Permis de Construire. Le stockage du bois ou des granulés bois doit être privilégié au nord en espace tampon.

Ventilation et confort hydrométrique

Elle doit assurer la santé des occupants et du bâtiment, renouveler l'air vicié, limiter les effets du radon et participer au confort hydrométrique (excès d'humidité dans l'air).

Dans une construction « étanche », sans ventilation mécanique contrôlée, l'humidité intérieure augmente et accentue la sensation de froid malgré une température normale.

Pour participer aux économies d'énergie, elle doit aussi tenir compte des systèmes de chauffage pour une optimisation fonctionnelle.

On favorisera :

- la ventilation naturelle avec des constructions traversantes, des ouvrants dans toutes les pièces,
- une ventilation mécanique contrôlée performante et notamment une ventilation simple flux hygroréglable de type B ou une ventilation double flux avec récupération d'énergie.

3.2. Gestion des déchets

- Limiter les déchets.
- Préférer des végétaux demandant peu d'entretien et à faible développement.
- Utiliser les déchets des végétaux (après broyage ou tonte) pour les utiliser comme le paillage.

ANNEXE n°06 : NUANCIER

Le Mot du Maire

La Ville de CARHAIX, dans le prolongement des différentes actions de mise en valeur de son patrimoine architectural, a décidé d'éditer un nuancier couleur.

Les habitants du centre de ville ont été les premiers à bénéficier d'actions particulièrement intéressantes pour la rénovation de leur patrimoine. Une ville ne peut cependant se résumer à une belle vitrine historique. C'est pourquoi ce guide s'adresse principalement à tous les quartiers en dehors du périmètre traité dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et de l'opération FISCAL (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce).

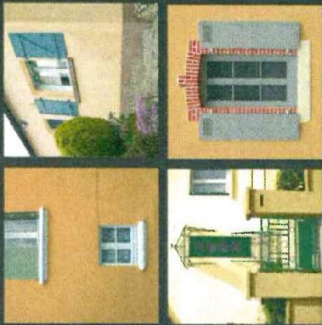
Vos élus sont quotidiennement à votre écoute. Aussi face à l'engouement suscité par la politique de revalorisation du patrimoine carhaisien mise en place par la municipalité, ils ont décidé d'inscrire leurs actions dans le long terme par l'édiction de ce nuancier.

Ce document sera également un outil efficace d'aide à la décision pour le service de l'urbanisme et pour toutes les personnes soucieuses de participer à la mise en valeur de leur ville.

Christian TROADEC

Le Nuancier

Guide de qualification des façades



Un choix de couleur de façade n'est pas seulement l'expression d'un goût individuel mais provient d'une logique urbaine.

Da heul tout al labourioù zo bet graet evit renevezh an tiez ez eus bet divizez gant kuzulierien ti-ker Karhez embann ur patrom livioù.

Evel-se eo bet mil kreiz-ker ar re gentañ o tennañ gomid eus renevezadur o glad. Koulskoude, kreiz-ker, na peget bray e vefe, n'eo ket ker pamp-da-benn. Setu perak ez eus bet divizez sevel ar sturlevr-mañ evit an holl dud zo o drom er c'harterioù na sell ket an OPGT (Oberiadenn Programmet evit Gwelhaat an Tiez) nag an oberiadenn FEGAK (Fond Emellout evit Gwarezh an Arzizmeriezh hag ar C'henwerzh) ouzo.

Bemdez emañ an dilennidi war an dachenn evit klevet ho moudoù. Mennet int da gas war-raok ur politikerezh er gumun evit nevezh glad Karhez.

Rak-se ez eus bet divizez embann ur patrom livioù evit mont da heul an obererezhioù-kaset da benn gancamp war hiri dermen.

Ur beweg efedus e vo ar patrom livioù-mañ ivez evit lakaat ar servij sozial kêr da gemer diviz pe zviz hag evit an holl dud zo o freder gant brevevezh ker.



Le Mot du Maire

Le territoire de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER est géographique-ment étendu.

De nombreuses typologies architecturales sont présentes dans la ville. Dans le prolongement de l'étude couleur spécifique du Centre-Ville, ce nuancier, qui se veut un outil utilisable par tous, a retenu comme principe de classer les bâtiments en deux catégories :

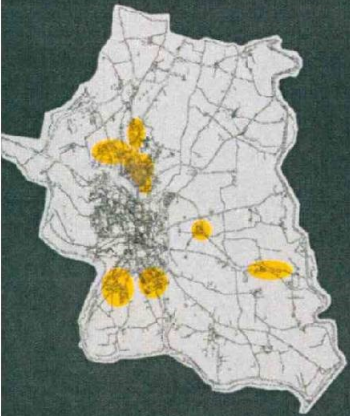
- Les Constructions post 1945

La date de construction du bâtiment à ravaler servira donc de repère pour savoir à quelle gamme de couleur se référer. Les constructions post 45 sont des maisons généralement entourées d'un jardin, implantées dans des lotissements à l'exception des lotissements construits juste après guerre avec des maisons jumelles, mitoyennes par un pignon.

Les maisons post 45 sont en général construites en parpaing avec enduit ciment, quelquefois des appareillages en pierre de taille, en particulier pour la typologie dite « néo-bretonne », et sont à peindre dans des gammes très claires et peu saturées en pigment sur les grandes surfaces de façade. Les éléments de rebat peuvent être colorés plus fortement, ainsi que les menuiseries/ferroment.

- Les Typologies traditionnelles

Plus on se rapproche du Centre Ville, et c'est le cas pour CARHAIX-PLOUGUER, qui est une ville historique, plus les maisons sont anciennes. Elles sont majoritairement construites avec des pierres, appareillées ou pas, ou recouvertes avec un enduit traditionnel à base de sable et de chaux. Les façades construites avant guerre ont toujours été composées avec beaucoup d'éléments de détails (volets/garde-corps/appareillage mouluré/ferromentiers etc) qu'il est important de conserver et restaurer, car ils contribuent à l'équilibre et la beauté d'une façade. Ces maisons supportent bien des colorations plus saturées, avec cependant une règle de base : rester dans un ton décliné du sable pour la maçonnerie, ce qui permet une large gamme de couleurs pour les grandes surfaces.



REPONSES LI ASSOCIÉS : Tél: 02 98 46 71 80 - RCS BREST



Proposition n°1



Les volets en bois sont des supports traditionnels et intéressants pour des teintes plus saturées. Quand une isolation du pignon est nécessaire, il vaut mieux le réaliser dans un matériau ayant au mieux la teinte de la maçonnerie de la façade, pour éviter l'effet de « capotage » de la partie supérieure du bâtiment.



Proposition n°2



Les façades « néo-bretonnes » doivent rester impérativement dans des couleurs de maçonnerie grande surface très claires et peu saturées en pigment. On peut, pour éviter une salissure trop rapide, peindre les appuis de fenêtres, rebords de balcon etc. dans une teinte proche des appareillages en pierre de taille. Par contre, les menuiseries et ferronneries peuvent être colorées dans des tons saturés.

Proposition n°3



Cette typologie traditionnelle des années 60/70 est traitée dans une teinte « pastel » sur la partie en retrait de la façade qui contraste avec le blanc légèrement cassé de la maçonnerie grande surface. Les menuiseries et ferronneries sont peintes dans sa couleur complémentaire, ici du vert pour appuyer l'environnement végétal du bâtiment.



Proposition n°4



Ces maisons jumelles gagnent à être peintes dans la même couleur sur les grandes surfaces maçonneries. Leur singularité viendra avec un traitement différencié sur les plans de maçonnerie en retrait de la façade. Les appuis de fenêtres et les grandes surfaces des murs de clôture sont peints dans une teinte peu salissante.

Proposition n°5



Encore deux maisons jumelles, comme on en trouve souvent dans la typologie des années 50, qui se différencient par les couleurs de menuiseries. On peut les peindre en couleur plus saturée, en traitant les éléments de rebaut avec du blanc pur, pour éviter l'effet de baroïlage. Le mur de clôture accompagne la mise en couleurs.



Proposition n°6



Tous les matériaux existants ont retrouvé leur couleur d'origine (ici les briques). La façade est peinte dans un ton d'enduit traditionnel, à base de sable. Les menuiseries et ferronneries, peintes dans des couleurs toniques, animent et permettent d'identifier agréablement les deux maisons.

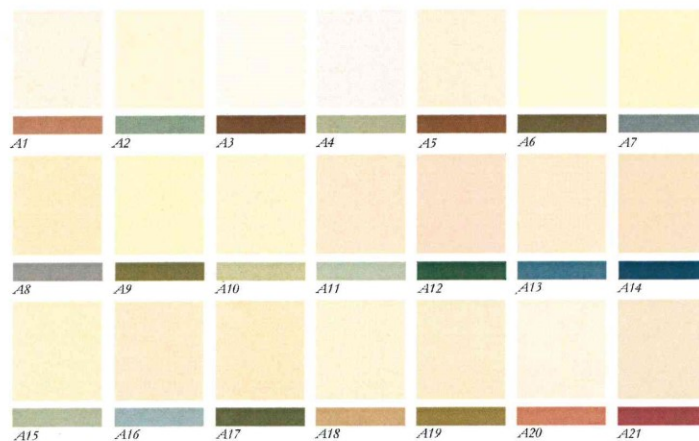


doit être le résultat d'une réflexion sur son caractère architectural et sa situation dans l'espace public. Il s'agit donc d'abord d'identifier le type architectural auquel appartient la maison ou l'immeuble considéré, d'examiner le contexte bâti dans lequel il s'insère, et d'évaluer le choix en fonction de ces éléments et des particularités du présent moment. Le guide de qualification des façades propose donc des recommandations pour les principaux cas de figure rencontrés dans les bourgs de Carhaix.

Les couleurs des matériaux de façade et de couverture participent de l'architecture et contribuent à l'insertion des projets dans l'espace public de la ville et représentent en ce sens un intérêt public. L'association de couleurs doit être pensée pour améliorer l'aspect visuel d'un quartier, d'un village, d'une zone, mais également pour protéger l'architecture. Le choix des couleurs d'enduit et de menuiseries d'une maison est d'un intérêt public.

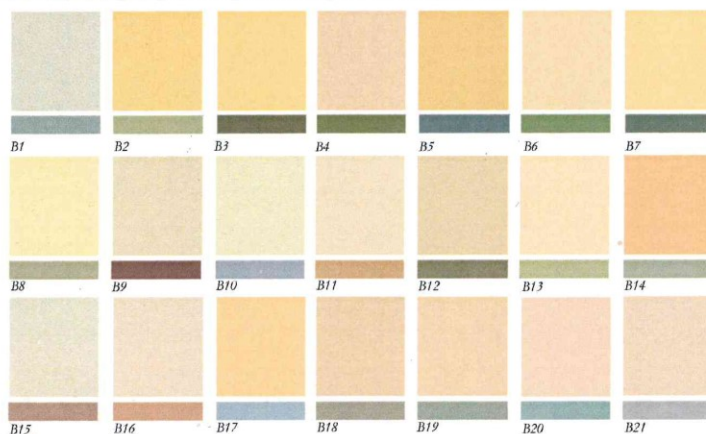
Carhaix-Plouguer

Guide de qualification des façades



En général, il faut éviter de colorer trop fortement les maisons « néo-bretonnes » présentes dans de nombreux lotissements. Les ferronneries et menuiseries (si elles sont en bois), peuvent être peintes avec des tons saturés. Les éléments de modénatures sont colorés dans des teintes déclinées des pierres d'appareillage. Un blanc légèrement cassé est préférable à un blanc pur, très réfléchissant.

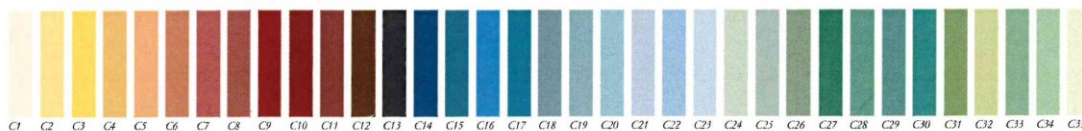
B. Ces teintes plus saturées sont réservées aux bâtiments datant d'avant 1945. Ils sont en général mitoyens et supportent des teintes de maçonnerie grande surface plus colorées du fait de leur enduit traditionnel à base de sable et de chaux. Ces enduits ont souvent été remplacés par des enduits ciment, mais la chaux reste la plus adaptée à ces maisons. Ce sont les sables utilisés qui donnaient leur couleur à ces façades, et c'est pourquoi les teintes proposées restent dans la gamme des tons « sable » utilisés localement. Ces teintes appartiennent à la famille des « gris colorés », c'est à dire des couleurs travaillées avec du blanc, du noir ou leur complémentaire. Les tons présentés en plus petite surface en dessous sont proposés en association avec la grande surface en élément de rehaut, sous-bassement, muret etc.



Les couleurs de ces maisons anciennes peuvent être bien saturées (nuancier B). Il est important de mettre en valeur tous les éléments de détail (briques, marquise etc.).

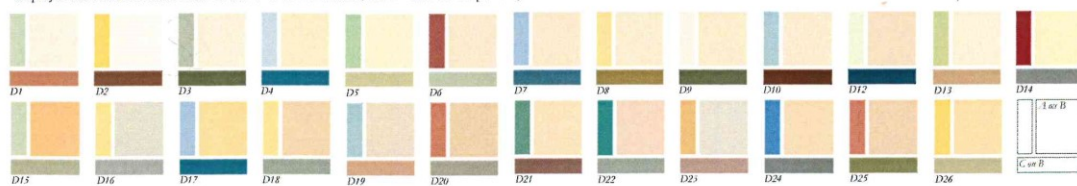


Ce lotissement des années 50/60 peut être requalifié en jouant sur ses caractéristiques de construction : même couleur pour les grandes surfaces, et différenciation sur les éléments de détail.



C. La gamme C présente les couleurs à appliquer en menuiseries/ferronneries et balie toute la gamme du spectre chromatique. Comme les surfaces à peindre sont plus réduites, cette gamme est beaucoup plus vive et saturée que les gammes A et B, réservées aux maçonneries. L'aspect de surface conseillé pour les menuiseries est une peinture satinée, pas trop brillante pour ne pas faire ressortir les défauts. S'il y a peu d'éléments de menuiseries/ferronneries à peindre, il vaut mieux employer une seule couleur. Si tous les éléments de menuiseries/ferronneries sont à peindre, il est

préférable de rester dans des camaïeux, c'est à dire la même famille de tons, l'un foncé et l'autre clair par exemple. Traditionnellement, les portes et les ferronneries sont plutôt colorés en foncé. Tous ces détails architecturaux sont essentiels dans la composition d'une façade et en font la qualité architecturale. Quand on les remplace, il faut essayer au maximum de le faire à l'identique des éléments d'origine.



D. Ces vingt six propositions d'associations de teintes élaborées à partir des deux gammes de maçonnerie et de la gamme des menuiseries/ferronneries. La teinte présentée en plus grande surface est celle à appliquer sur les enduits de façade. La couleur horizontale sous le carré est la teinte destinée soit aux éléments de rehaut, soit aux ferronneries et portes. La teinte en bande verticale est à appliquer sur les volets/fenêtres, ou sur toutes les menuiseries si on choisit de ne mettre qu'une seule couleur sur les boiseries. Ces associations de teintes sont bien sûr des suggestions, le propriétaire pouvant choisir d'autres rapports d'harmonie à partir des propositions présentées.

Les corniches fortement marquées en foncé structurent les bâtiments entre eux et permettent de lier les différentes volumétries.



ANNEXE n°07 : REGLES RELATIVES AU CALCUL DES PLACES DE STATIONNEMENT

1. Règles relatives au calcul des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite

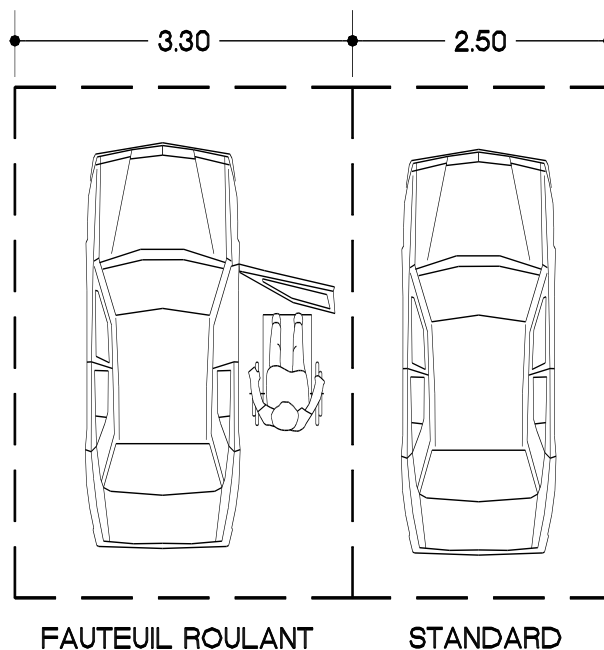
INSTALLATIONS NEUVES OUVERTES AU PUBLIC

Un emplacement de stationnement est réputé aménagé lorsqu'il comporte une bande d'accès latérale :

- d'une largeur de 0.80 m,
- libre de tout obstacle,
- protégée de la circulation,
- sans que la largeur totale de l'emplacement ne puisse être inférieure à 3.30 m.

Les emplacements réservés sont signalisés.

Le nombre de places est de 1 par tranche de 50 places, ou fraction de 50 places.



INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC

Le nombre de places à aménager sur le parc existant doit être déterminé en fonction de la ou des installations qu'il dessert, sans qu'un ratio fixe soit applicable.

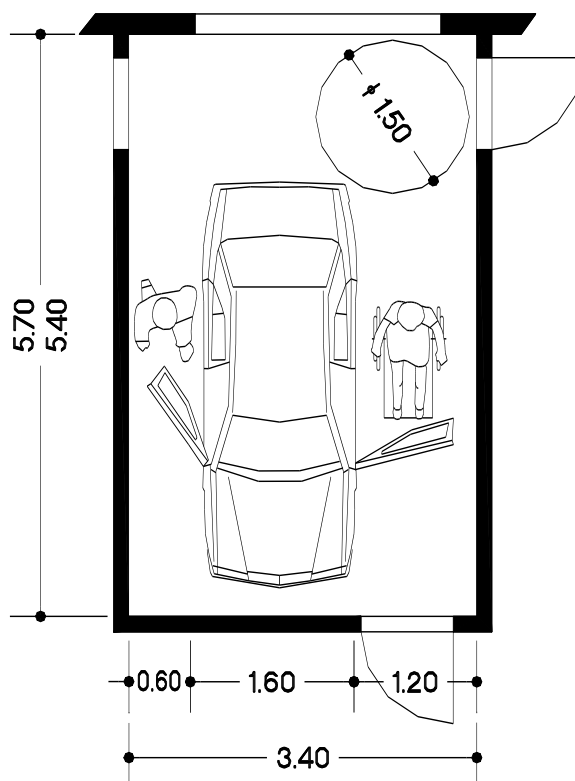
BATIMENTS D'HABITATION COLLECTIFS NEUFS

Le pourcentage minimum des places de stationnement d'automobile destinées aux habitants et aux visiteurs, qui doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite, est fixé à 5 %.

Ces places de stationnement à l'intérieur, sont dites adaptables, si après des travaux simples, elles peuvent satisfaire aux exigences suivantes :

- La bande d'accès latérale prévue à côté des places de stationnement d'automobile aménagées, doit avoir une largeur d'au moins 0.80 m sans que la largeur totale de l'emplacement ne puisse être inférieure à 3.30 m.

Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure.



2. Règles relatives au calcul des places de stationnement pour les vélos

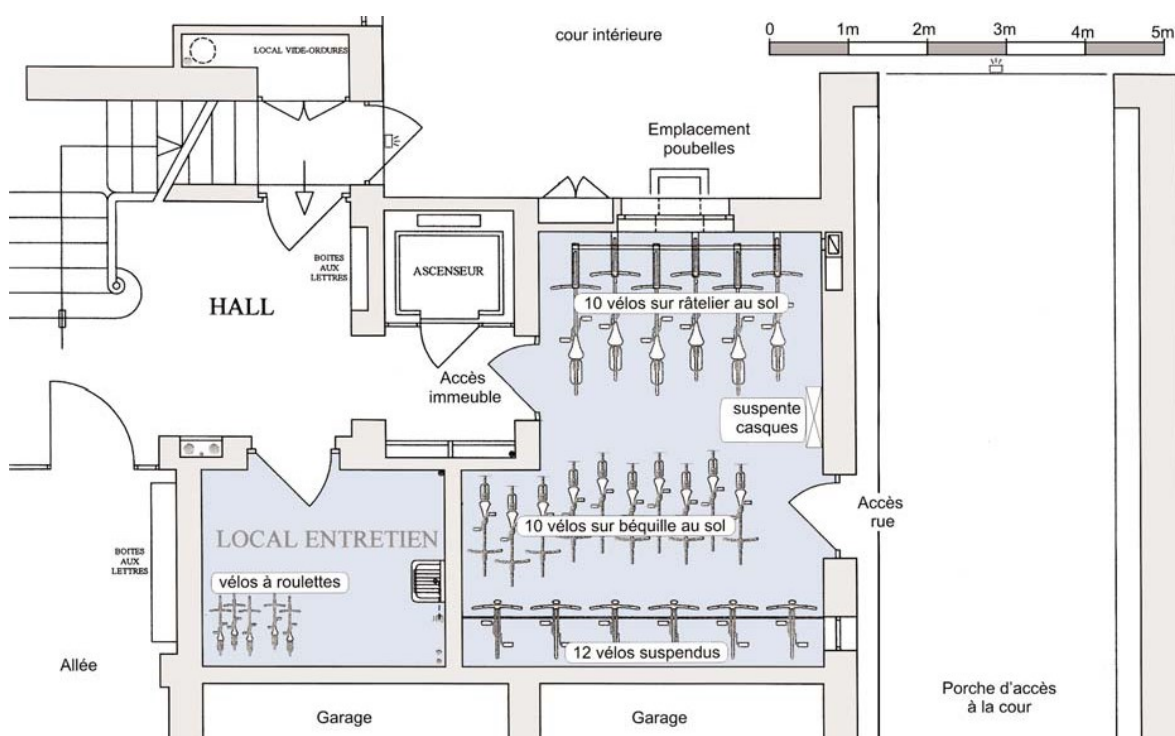
L'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos prévu aux articles R 111-14-4 et R 111-14-5 du code de la construction et de l'habitation doit être couvert et éclairé, se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol et accessible facilement depuis le(s) point(s) d'entrée du bâtiment.

Cet espace peut également être réalisé à l'extérieur du bâtiment, à condition qu'il soit couvert, clos et situé sur la même unité foncière que le bâtiment.

Cet espace réservé comporte un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre ou au moins une roue.

Cet espace peut être constitué de plusieurs emplacements.

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR
Construction nouvelle à usage d'habitation constituée d'au moins 2 logements	0,75 m ² par logement pour les logements jusqu'à 2 pièces principales et 1,5 m ² dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m ² .
Bâtiment neuf à usage principal de bureaux	1,5 % de la surface de plancher



Il est recommandé de prévoir un ou plusieurs branchements électriques dans les locaux destinés au stationnement des cycles non motorisés.

ANNEXE n°08 : LISTE DES COMMERCES DE PROXIMITE**Groupes d'activités soumises aux orientations du présent chapitre
(Code N.A.F., révision 2)**

47.11A	Commerce de détail de produits surgelés.
47.11B	Commerce d'alimentation générale
47.11C	Supérettes
47.11E	Magasin multi-commerces
47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.23Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.25Z	Commerce de détail de boisson en magasin spécialisé
47.26Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47.41Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
47.42Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
47.43Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
47.51Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
47.62Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
47.65Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47.71Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47.72A	Commerce de détail de la chaussure
47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
47.73Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
47.75Z	Commerce de détail en parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47.77Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
47.78A	Commerce de détail d'optique
47.78C	Autres commerces de détail spécialisé divers
47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
10.71D	Pâtisserie
96.02A	Coiffure

ANNEXE n°09 : LISTE DES PLANTES INTERDITES OU RECOMMANDEES



REVISION DU PLU : ANNEXE DU REGLEMENT ECRIT

PLANTES À INTERDIRE → PLANTES INVASIVES

PLANTES À RECOMMANDER → PLANTES À POUSSE LENTE

ENAMO – Siège social : 24, route de Kerscao – 29480 LE RELECO KERHUON
 ENAMO – Agence de Brest : 7 rue Le Raun – 29480 LE RELECO KERHUON – Tel : 02 90 82 42 13
 ENAMO – Agence de Rennes : 34 rue Frédéric Le Guyader – 35200 RENNES – Tel : 02 90 78 57 85
www.enamo.fr – enamo@enamo.fr – S.A.R.L. au capital de 12 200€ – Siret n°791 484 987 00017 – TVA intra. FR 61 791484987

Octobre 2018

Plantes à interdire et plantes à recommander

3

Contexte

□ Les plantes invasives, un problème écologique majeur du 21^{ème} siècle

■ Des impacts écologiques

Une fois établies dans un site, les plantes invasives dominent la végétation en formant des tapis denses et continus. Elles prennent la place des espèces indigènes. Leur développement excessif peut ainsi conduire à une diminution de la diversité biologique. Elles perturbent ainsi la structure et la composition de la végétation, ce qui se répercute sur les espèces animales inféodées à ces milieux (insectes, oiseaux, faune du sol, etc.).

Certaines plantes invasives modifient fortement le fonctionnement des écosystèmes en changeant par exemple les propriétés physico-chimiques du milieu. L'arrivée de telles espèces dans un écosystème engendrent souvent de gros bouleversements pour celui-ci.

■ Des impacts économiques

Les impacts économiques engendrés par les plantes invasives sont parfois considérables. Ces espèces sont difficiles à contrôler une fois répandues dans la nature. On observe deux types de pertes économiques :

- les coûts directs liés au contrôle de leur expansion,
- les coûts indirects, qui résultent de la perte de certaines fonctions que remplissent les écosystèmes envahis.

□ La question des déchets verts

Les déchets verts sont des déchets organiques formés de résidus issus de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, des terrains de sports....

En l'absence de compostage, la gestion des déchets verts en déchetterie représente des volumes importants et un coût élevé pour la collectivité. Afin de réduire le déchet à sa source, c'est dès la plantation qu'il faut envisager la production de déchets verts. En effet, certains végétaux produisent beaucoup plus de déchets que d'autre lors des tailles.

A noter : Les haies mono-spécifiques sont à éviter. Il sera préféré des haies associant plusieurs essences et offrant ainsi habitat et nourriture à un maximum d'espèces animales.

Plantes à interdire : plantes invasives

(Source: QUERE E., GESLIN J., 2016 - Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes)

29 Invasives avérées :
Plante non indigène ayant, dans son territoire d'introduction, un caractère envahissant avéré et ayant un impact négatif sur la biodiversité et/ou sur la santé humaine et/ou sur les activités économiques.

Nom scientifique selon le R.N.F.O	Nom scientifique selon TAXREF v7	Nom vernaculaire
<i>Allium triquetrum</i> L.	<i>Allium triquetrum</i> L.	Ail triquètre
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-fougère
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Sénéçon en arbre
<i>Bidens frondosa</i> L.	<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L.Bolus	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L.Bolus	Griffe de sorcière à feuilles en sabre, Ficoidé à feuilles en sabre
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> / <i>edulis</i> ?	-	Griffe de sorcière sensu lato
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> x <i>edulis</i>	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> x <i>Carpobrotus edulis</i>	Griffe de sorcière hybride
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br.	<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br.	Griffe de sorcière
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms
<i>Egeria densa</i> Planch.	<i>Egeria densa</i> Planch.	Egérie dense
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.	Hydrocotyle à feuilles de renoncule
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand lagarosiphon
<i>Lathyrus latifolius</i> L.	<i>Lathyrus latifolius</i> L.	Gesse à larges feuilles
<i>Laurus nobilis</i> L.	<i>Laurus nobilis</i> L.	Laurier-sauce
<i>Lemna minuta</i> Kunth	<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie faux-pourpier, Jussie rampante
<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Cambess.) H.Hara	<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil
<i>Paspalum distichum</i> L.	-	Paspale à deux épis
<i>Polygonum polystachyum</i> C.F.W. Meissn.	<i>Rubrivena polystachya</i> (C.F.W. Meissn.) M.Král	Renouée à nombreux épis
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise, Laurier-palme
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon
<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrték & Chrtková	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrték & Chrtková	Renouée de Bohême
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique
<i>Senecio cineraria</i> DC.	<i>Jacobaea maritima</i> (L.) Pelser & Meijden	Cinénaire maritime
<i>Spartina alterniflora</i> Loisel.	<i>Spartina alterniflora</i> Loisel.	Spartine à feuilles alternes
<i>Spartina x townsendii</i> H.Groves & J.Groves var. <i>anglica</i> (C.E.Hubb.) Lambinon & Maquet *	<i>Spartina anglica</i> C.E.Hubb. *	Spartine anglaise

7 Certains taxons sont difficilement reconnaissables : c'est le cas notamment de certains hybrides ou taxons très proches comme pour *Carpobrotus acinaciformis* et *C. edulis*. Face à ces difficultés de détermination, une entité supra-spécifique a pu être conservée (ex : *Carpobrotus acinaciformis* / *edulis*). Néanmoins, nous souhaitons attirer l'attention des botanistes sur ces taxons afin de les inciter à les déterminer avec la plus grande précision possible. En effet, des taxons très proches morphologiquement n'ont pas forcément le même caractère envahissant au sein des communautés végétales locales, et il est important de pouvoir les distinguer pour leur attribuer, à terme, un statut d'invasivité.*

10 En 2011, suite aux remarques du CSBPN concernant l'indigénat de ce taxon (plante non exogène au sens strict puisqu'il s'est formé à partir d'un croisement entre un taxon indigène et un taxon non indigène 9), il avait été retiré de la liste. En 2015, le CBN de Brest propose d'inscrire tout de même ce taxon, en tant qu'invasive avérée installée, compte tenu de son caractère extrêmement envahissant dans les milieux naturels bretons (Morbihan en particulier), de la concurrence que ce taxon exerce sur *Spartina maritima* et de l'inscription de ce taxon dans les autres listes régionales EEE (Poitou-Charentes, Pays-de-la-Loire, Basse-Normandie).

Plantes à interdire : plantes invasives

(Source : QUERE E., GESLIN J., 2016 - Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes)

33 Invasives potentielles :

Plante non indigène présentant actuellement une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés naturelles ou seminaturelles et dont la dynamique à l'intérieur du territoire considéré et/ou dans des régions limitrophes ou climatiquement proches, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée. A ce titre, la présence d'invasives potentielles sur le territoire considéré justifie une forte vigilance et peut nécessiter la mise en place rapide d'actions préventives ou curatives

Nom scientifique selon le R.N.F.O v7	Nom scientifique selon TAXREF	Nom vernaculaire
<i>Acacia dealbata</i> Link	<i>Acacia dealbata</i> Link	Mimosa d'hiver
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailanthé glanduleux, Faux vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'Armoise
<i>Anthemis maritima</i> L.	<i>Anthemis maritima</i> L.	Anthémis maritime
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre à papillon
<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.	Claytone de cuba, Claytonie perfoliée
<i>Cornus sericea</i> L.	<i>Cornus sericea</i> L.	Cornouiller soyeux
<i>Cotoneaster franchetii</i> D.Bois	<i>Cotoneaster franchetii</i> Bois	Cotoneaster de Franchet
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotoneaster horizontal
<i>Cotoneaster simonsii</i> Baker	<i>Cotoneaster simonsii</i> Baker	Cotoneaster de Simons
<i>Cotoneaster x watereri</i> Exell	<i>Cotoneaster x watereri</i> Exell	-
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Cotule pied-de-corbeau
<i>Crocasmia x crocosmiflora</i> (Lemoine) N.E.Br.	<i>Crocasmia x crocosmiflora</i> (Lemoine) N.E.Br.	Montbretia
<i>Cuscuta australis</i> R.Br.	<i>Cuscuta scandens</i> Brot.	Cuscutte australe
<i>Cyperus esculentus</i> L.	<i>Cyperus esculentus</i> L.	Souchet comestible
<i>Datura stramonium</i> L. subsp. stramonium	<i>Datura stramonium</i> L.	Stramoine, Datura officinal, Pomme-épineuse
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Bohême
<i>Elaeagnus x submacrophylla</i> Servett.	<i>Elaeagnus x submacrophylla</i> Servett.	Chalef de Ebbing
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Elodée de Nuttall, Elodée à feuilles étroites
<i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn.	<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Epilobe cilié
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	Balsamine de Balfour, Balsamine rose
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie fausse-gratiole
<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv.	<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv.	Alysson maritime
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune
<i>Petasites fragrans</i> (Vill.) C.Presl	<i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G.López	Pétasite odorant
<i>Petasites hybridus</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb. subsp. hybridus	<i>Petasites hybridus</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Pétasite officinal
<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem.	<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem.	Buisson ardent
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap
<i>Yucca gloriosa</i> L.	<i>Yucca gloriosa</i> L.	Yucca glorieux

Plantes à interdire : plantes invasives

(Source : QUERE E., GESLIN J., 2016 - Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes)

67 taxons à surveiller : (liste1)

Dans les milieux naturels ou semi-naturels, une plante à surveiller est une plante non indigène ne présentant actuellement pas (ou plus) de caractère envahissant avéré ni d'impact négatif sur la biodiversité dans le territoire considéré mais dont la possibilité de développer ces caractères (par reproduction sexuée ou multiplication végétative) n'est pas totalement écartée, compte tenu notamment du caractère envahissant de cette plante et des impacts sur la biodiversité dans d'autres régions. La présence de telles plantes sur le territoire considéré, en milieux naturels ou anthropisés, nécessite une surveillance particulière, et peut justifier des mesures rapides d'intervention.

Nom scientifique selon le R.N.F.O	Nom scientifique selon TAXREF v7	Nom vernaculaire
Acer negundo L.	Acer negundo L.	Erable négundo
Aesculus hippocastanum L.	Aesculus hippocastanum L.	Marronnier d'Inde
Amaranthus hybridus L. subsp. hybridus	Amaranthus hybridus L. subsp. hybridus	Amarante hybride
Ambrosia coronopifolia Torr. & A. Gray	Ambrosia psilostachya DC.	Ambrosie à épis grêles
Arctotheca calendula (L.) Levyns	Arctotheca calendula (L.) Levyns	Souci du Cap
Artemisia veriorium Lamotte	Artemisia veriorium Lamotte	Armoise de Chine, Armoise des frères Verlot
Aster lanceolatus Willd.	Symphytotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom	Aster lancéolé
Aster novae-angliae L.	Symphytotrichum novae-angliae (L.) G.L.Nesom	Aster d'automne
Aster novi-belgii L.	Symphytotrichum novi-belgii (L.) G.L.Nesom	Aster de Virginie
Aster squamatus (Spreng.) Hieron.	Symphytotrichum subulatum (Michx.) G.L.Nesom var. squamatum (Spreng.) S.D.Sundb.	Aster écaillieux
Aster x salignus Willd.	Symphytotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom	Aster à feuilles de saule
Berberis darwinii Hook.	Berberis darwinii Hook.	Vinettier de Darwin
Berteroa incola (L.) DC.	Berteroa incola (L.) DC.	Alysson blanc
Bidens connata Muhl. ex Willd.	Bidens connata Muhlentb. ex Willd.	Bident à feuilles connées
Bromus willdenowii Kunth	Bromus catharticus Vahl	Brome purgatif
Cardaria draba (L.) Desv.	Lepidium draba L.	Cardaire drave
Chenopodium ambrosioides L.	Chenopodium ambrosioides L.	Chénopode fausse ambrosie
Conyza bonariensis (L.) Cronquist	Erigeron bonariensis L.	Vergerette de Buenos Aires
Conyza canadensis (L.) Cronquist	Erigeron canadensis L.	Vergerette du Canada
Conyza floribunda Kunth	Erigeron floribundus (Kunth) Sch.Bip.	Vergerette à fleurs nombreuses
Conyza sumatrensis (Retz.) E. Walker	Erigeron sumatrensis Retz.	Vergerette de Sumatra
Coronopus didymus (L.) Sm.	Lepidium didymum L.	Sénébère didyme, Corne-de-cerf à deux lobes
Crepis sancta (L.) Bornm.	Crepis sancta (L.) Bornm.	Salade-de-lievre, Crépide de Terre sainte, Crépide de Nîmes
Cyperus eragrostis Lam.	Cyperus eragrostis Lam.	Souchet robuste
Eichhornia crassipes (Mart.) Solms	Eichhornia crassipes (Mart.) Solms	Jacinthe d'eau
Eleocharis bonariensis Nees	Eleocharis bonariensis Nees	Souchet de Buenos Aires
Eleocharis canadensis Michx.	Eleocharis canadensis Michx.	Etiolée du Canada
Epiobium brachycarpum C.Presl	Epiobium brachycarpum C.Presl	Epilobe à feuilles étroites
Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees	Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees	Eragrostis en peigne
Erigeron annuus (L.) Desf.	-	Erigeron annuel